



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DEL2025-09-23-029 : Finances - ACTEE – Appel à projet CHENE 5 – FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 5, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Commune RIMBACH PRES MASEVAUX
- Commune de THANN
- Commune de STEINBACH

En juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 5

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour La commune STEIBACH sont les suivantes :

- Lot 5 – AMO & API : Test d'étanchéité à l'air initial 1 200,00 € HT

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la commune de Steinbach est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil municipal de la commune de Steinbach :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 5
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 5
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 5 et retenue par le Jury ACTEE.

DEL2025-09-23-030 : Finances – Décision Modificative N°1

Le calendrier du projet de construction du nouveau foyer/périscolaire étant finalisé, il est possible de préciser le coût et les échéances de paiement à venir sur l'exercice 2025.

Ainsi, afin de rendre compatible le BP 2025 aux échéances financières à venir, il convient d'élaborer une décision modificative dans la section d'investissement, en provenance des articles 2128/21 D et 2315/23 D vers l'article 2031/20 D.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	153 144,40 €	-110 000,00 €	110 000,00 €	153 144,40 €
20 Immobilisations incorporelles	153 144,40 €	0,00 €	110 000,00 €	263 144,40 €
2031/20 NVU FOY	41 144,40 €	0,00 €	110 000,00 €	151 144,40 €
21 Immobilisations corporelles	388 804,62 €	-55 000,00 €	0,00 €	333 804,62 €
2128/21	105 000,00 €	-55 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
23 Immobilisations en cours	160 646,99 €	-55 000,00 €	0,00 €	105 646,99 €
2315/23	100 000,00 €	-55 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider la DM1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DEL2025-09-23-031 : Finances – Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies des Corbières

Le maire expose,

Face aux incendies dévastateurs qui ont frappé l'Aude ces derniers jours et en relais de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Aude (AMA), le maire propose de participer à cet appel, à hauteur de 1 euro par habitant de Steinbach, soit 1 400 euros.

Un fonds de solidarité a été ouvert pour recueillir les contributions des collectivités, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées, centralisées par l'AMA en accord avec la préfecture, seront redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 euros en faveur des communes sinistrées de l'Aude via l'AMA, sur le compte « Solidarité communes – incendie août 2025 » dont le titulaire est l'association des maires l'Aude.**
- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.**

Les sommes sont disponibles au compte 65748 du BP 2025.

DEL2025-09-23-032 : Finances – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale des pompiers de Steinbach

Le maire expose,

L'Amicale des pompiers de Steinbach va acquérir un drapeau pour la section Jeunes Sapeurs-Pompiers pour le 30^e anniversaire de sa création.

Cet achat étant financièrement important pour les JSP, le maire propose de participer à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur de l'Amicale des pompiers de Steinbach

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Les sommes sont disponibles au compte 65748 du BP 2025.

DEL2025-09-23-033 : Convention projet jeunesse SUW 2025-2026

Le maire expose,

Pour rappel, dans un partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, la commune de Steinbach a souhaité développer une offre socio-éducative en direction des adolescents et proposer des espaces d'implication des jeunes dans la vie locale.

La Fédération des Foyers Clubs souhaite continuer de développer un projet en direction des 11 – 18 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire. Ce projet, initié par la Fédération des Foyers Clubs doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance, mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur l'expérimentation de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Fédération des Foyers Clubs s'appuie en termes de moyens sur un animateur à temps plein dédié au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.

Les Communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, le Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz et le Foyer de Steinbach, ayant reconnu que le projet proposé répondait à un principe d'intérêt général et entrerait dans leurs domaines de compétence, ont décidé de continuer d'apporter leur soutien financier et matériel. Une convention fixant les modalités financières des différents partenaires sera établie du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 6 abstentions, décide :

- de valider le versement d'une participation financière qui sera définie dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.